

2023, 024

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°4  
10 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai à vingt heure, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le cinq mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Date d'envoi de la convocation et d'affichage : le 05/05/2023

**Étaient Présents :** Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Jean-Louis DESPRÉS, Régine LAURENT, Thierry BOURGEAULT, Soazig DUCOUX, Colette ROGER, Joëlle TRUFFLET, Philippe RUAUX, Éric GAUTRIN, Anne-Laure CHOQUET, Jérôme ROIZIL, Benoît HARDY.

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Absents représentés :** Sophie DESNOS représentée par Jean-Louis DESPRÉS, Arnaud De la CHESNAIS représenté par Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Géraldine PASSIER représentée par Régine LAURENT.

**Secrétaire de séance :** Soazig DUCOUX

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023/025

Ordre du jour de la séance approuvé par l'ensemble des membres présents :

- 2023-05- 24 Choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic de la réhabilitation de la Mairie,
- 2023-05- 25 Demande de subvention pour l'achat d'une désherbeuse de surface,
- 2023-05- 26 Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour les travaux de l'église,
- 2023-05- 27 Fixation du prix pour la vente de bois aux particuliers,
- 2023-05- 28 Lotissement le Courtil de la Fontaine : annulation de la vente du lot 1,
- 2023-05- 29 Lotissement le Courtil de la Fontaine : acte d'engagement lot 1,
- 2023-05- 30 Délégation du Conseil Municipal à destination de Mme Le Maire concernant un contentieux,
- 2023-05- 31 Modification du tableau des effectifs et des emplois,
- 2023-05- 32 Décision modificative n°1 BP 2023 Commune
- 2023-05- 33 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion du Centre de secours de Dol de Bretagne
- 2023-05-34 Présentation de devis

---

**2023-05-24 Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'étude diagnostic du projet de réhabilitation de la mairie**

Madame le Maire rappelle les contraintes actuelles supportées par le bâtiment de la mairie : immeuble vieillissant, non forcément adapté à l'accueil du public et non fonctionnel pour les tâches administratives et représentatives.

Il est par conséquent proposé, la réalisation d'une étude afin d'évaluer la faisabilité technique et financière d'une réhabilitation de la mairie.

Ce diagnostic proposera au plus tard d'ici le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, plusieurs scénarios architecturaux destinés à être soumis au vote de ce conseil municipal.

Pour la réalisation de ce diagnostic, 3 équipes de maîtrise d'œuvre ont été reçues le 9 mai dernier par Mme le Maire et la commission bâtiment,

Le 1<sup>er</sup> candidat est représenté par l'Atelier 56S au titre de la compétence Architecture-Urbanisme. Le bureau d'études structures VRD dénommé ARES Concept fait également partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Le 2<sup>ème</sup> candidat est représenté par la SARL Ludivine LOISON architecte au titre de la compétence architecture. Le bureau d'études IPH Ingénierie compose également l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2023 / 026

Le 3<sup>ème</sup> candidat est représenté par la SARL Gwenaël Massot Architecte, au titre de la compétence Architecture, urbanisme et concertation. 2 bureaux d'études composent également l'équipe de maîtrise d'oeuvre : BET Chaumont et ECIE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE RETENIR** la candidature de Mme Ludivine LOISON, architecte gérante de la SARL Ludivine LOISON Architecte, afin de réaliser l'étude de faisabilité au titre du projet de réhabilitation de la mairie,
- **DE SOLLICITER** une subvention départementale pour participer financièrement à la réalisation de cette étude,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

**2023-05- 25 Demande de subvention pour l'achat d'une désherbeuse – balayeuse de surface**

Madame Le Maire présente le projet d'acquisition d'un matériel de désherbage destiné à l'entretien de la voirie communale, des cimetières, des chemins sablés, gravillonnés et stabilisés, des terrains de sport de plein air, ....

Ces lieux concentrent en effet, les plus grandes difficultés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires.

Les principaux objectifs de ce matériel seraient donc de :

- favoriser le non-recours aux produits phytosanitaires,
- assurer la bonne santé des agent-es et usager-es,
- protéger les eaux.

Actuellement, le matériel susceptible d'être retenu est une désherbeuse automotrice hydrostatique de marque Cochet (modèle Gecko) disposant :

- d'une centrale hydraulique,
- d'un balai de désherbage en acier (diam 600mm),
- d'une cuve d'eau de 40 litres,
- d'un gyrophare pour une bonne visibilité sur la route,
- d'une balayeuse avec bac de ramassage.

Cet outil permettrait à la collectivité de :

- désherber son espace communal sans recourir aux produits phytosanitaires,
- bénéficier d'une subvention 2023 de la part de la Région Bretagne au titre des matériels éligibles alternatifs au désherbage chimique.

Le montant de cette aide régionale est déterminé en fonction des dépenses éligibles et d'un coût plafond. Un pourcentage est appliqué au montant HT du devis et sera déterminé en fonction de l'instruction du dossier et pourra varier de 30 à 50%.

Par ailleurs, pour être éligible, Mme le Maire confirme que la commune n'a pas reçu un financement régional pour l'achat d'un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique au cours des 3 dernières années, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au regard de ces éléments, Mme le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération d'achat du matériel de désherbage comme suit :

DEPENSES HT		RESSOURCES	
Désherbeuse COCHET Automotrice 16 CV Vanguard Bicy :	12 808,33 €	Subventions Conseil régional : 6 000 €	6 000 €
Balayeuse Bar 900 en option + balai latéral	2 491,65 €	Autofinancement Commune : 9 833,33 €	9 650 €
Balai mousse neige Diam 100 cm	350,02 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 650 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 650 €</b>

**VU** la délibération n°2023-03-16 du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune d'Epiniac au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'acquiescer un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique afin de faciliter l'entretien de ses cimetières, de sa voirie communale et ses chemins sablés, gravillonnés tout en protégeant les eaux, la santé de ses agents-communaux et des usagers.

**CONSIDERANT** la proposition commerciale de la société MPS DINAN QUEVERT en date du 10/05/2023 pour l'acquisition du matériel de désherbage COCHET.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'EMETTRE** un accord de principe quant à l'acquisition de cet outil de désherbage,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil régional pour cet achat ainsi que d'éventuels autres cofinanceurs,
- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération d'investissement comme présenté ci dessus,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

**2023-05- 26 Demande de subvention du Fond de Solidarité Territoriale pour les travaux de l'église de Saint Léonard au titre de l'exercice 2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard sont éligibles à la subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2023.

Le coût global prévisionnel des travaux est de **1 064 934.66 € HT** et intègre 3 tranches.

La présente demande de FST portera sur la phase 2, qui doivent débiter courant 2023, selon les modalités prévues au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES	
Travaux tranche 2 NEF + VOUTES	299 445 €	DETR (40%)	109 617,98 €
Maîtrise d'œuvre	22 690 €	FST (31,60%)	100 0000 €
Base de vie	2 500 €		
SPS	2 000 €		
Fournitures & stockage mobiliers	1 000 €	Autofinancement	118 017,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>327 635 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>327 635 €</b>

**VU** la délibération n°2023-03-16 du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune d'Epiniac au titre de l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération n°2022-11-67 en date du 15 novembre 2022 approuvant la demande de subvention au titre du FST pour l'exercice 2022 et de la phase 1 des travaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de solliciter des subventions auprès notamment du Conseil départemental d'Ille et Vilaine pour solliciter une participation financière concernant les travaux de rénovation de l'église de Saint Léonard.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE SOLLICITER** au titre de 2023 une subvention du Conseil Départemental, auprès du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
- **DE PRÉCISER** que cette participation financière concerne la phase 2 des travaux de rénovation de l'église Saint Léonard.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

**N° 2023-05- 27 – Fixation du prix de vente de bois pour les particuliers**

Mme Le Maire précise que des coupes de bois (SAULE) ont été réalisées cet hiver sur la commune.

Il en résulte que de nombreux stères de bois sont disponibles à la vente selon les modalités suivantes :

- 10 € le stère de bois,
- Les particuliers qui le souhaitent, doivent s'inscrire en mairie.

**VU** la délibération n°2023-03-16 du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de vendre le bois de coupe aux particuliers qui le souhaitent,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** la vente d'environ 10 stères de bois selon les modalités suivantes :
  - 10 € par stère de bois de différentes espèces,
  - Les participants qui souhaitent bénéficier de ce dispositif doivent s'inscrire préalablement en mairie,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

**2023-05- 28 Lotissement le Courtil de la Fontaine : Annulation de la vente du lot n°1**

Madame le Maire indique au conseil municipal que Mme BLAKSIC Martina et M FLAUX Robin ont informé la commune de l'abandon de leur projet d'acquisition de cette parcelle.

**VU** la délibération n°2023-03-17 du 28 mars 2023 approuvant le Budget annexe du lotissement Le Courtil de la Fontaine au titre de l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération n°2022-06-40 du 28 juin 2022 approuvant la vente du Lot n°1 au sein du lotissement le Courtil de la Fontaine à Epiniac à Mme BLAKSIC et M FLAUX,

**VU** l'acte d'engagement signé le 09 juin 2022 entre Mme Le Maire, Mme BLAKSIC et M. FLAUX,

**CONSIDERANT** la nécessité d'annuler cette vente afin de la rendre disponible immédiatement pour de nouveaux acquéreurs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ANNULER** la vente du lot n°1 autorisée par délibération n°2022-06-40 en date du 28 juin 2022 à Mme BLAKSIC Martina et M FLAUX Robin,
- **DE PRECISER** que la convention d'engagement signée le 09 juin 2022 entre Mme Le Maire, Mme BLAKSIC et M. FLAUX est nulle et non avenue en raison de l'annulation de la délibération n°2022-06-40,
- **DE PERMETTRE** la mise en vente de cette parcelle n°1 d'une superficie de 503 m<sup>2</sup> au prix de 70 € TTC le m<sup>2</sup> soit 35 210 € TTC,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0) Il a été décidé que la retenue de 10% du dépôt de gaantie ne sera pas exigée afin de ne pas pénaliser encore davantage le couple BLAKSIC - FLAUX*

**2023-05-29 Lotissement le Courtil de la Fontaine : Acte d'engagement lot n°1**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°1 d'une superficie de 503 m<sup>2</sup> par Madame LEBRETON Maïwenn et Monsieur GAUTIER Nathan,

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, a fixé le prix de vente des parcelles du lotissement le Courtil de la Fontaine à 70€ TTC le m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération 2023-05-28 en date du 10 mai 2023 annulant la vente de la parcelle n°1 à Mme BLAKSIC et M FLAUX,

**VU** l'acte d'engagement signé le 9 mai 2023 entre Madame LEBRETON Maïwenn et Monsieur GAUTIER Nathan,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente du lot n°1 d'une superficie de 503 m<sup>2</sup> à Madame LEBRETON Maïwenn et Monsieur GAUTIER Nathan, au prix de 35 210 € conformément aux modalités tarifaires fixées par délibération du 10 juillet 2019 à savoir 70 € TTC le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

**2023-05-30 Délégation du Conseil municipal autorisant Mme Le Maire à ester en justice**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Maxime CARET qui entend solliciter la suppression du ralentisseur situé devant sa maison, en raison des nuisances qu'il prétend subir.

Dans ce cadre, il sollicite la condamnation de la commune à lui verser la somme de 20 000 € en réparation du préjudice subi, ainsi que 2 000 € au titre de ses frais d'avocat.

**VU** la délibération n°2020-06-30 en date du 9 juin 2020, donnant délégations à Mme Le Maire pour la durée de son mandat de domaines figurant à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Mme le Maire à ester en justice, notamment dans le cadre de la requête présentée par M. CARET devant le tribunal administratif de Rennes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à défendre la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. Maxime CARET dans le cadre de sa requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes et concernant le ralentisseur situé devant sa maison,
- **DE DESIGNER** Maître LAHALLE, dont la SELARL LEXCAP est domiciliée à Rennes, en tant qu'avocat de la commune d'Epiniac sur cette affaire,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

**2023-05- 31 Modification du tableau des effectifs et des emplois**

- ■ **VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- ■ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- ■ **VU** le décret n° 2016-1734 du 14 décembre 2016 modifiant le décret n°871103 du 30 décembre 19837 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie,
- ■ **VU** la délibération n°2022-05-36. du 31 mai 2022 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe sur le poste de secrétaire général,
- ■ **VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié,
- ■ **VU** le budget primitif 2023 de la collectivité voté le 28 mars 2023,
- ■ **VU** le tableau des effectifs et des emplois de la commune,

■ ■ **CONFORMEMENT** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

■ ■ **CONSIDERANT** la déclaration de création ou de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion en date du 8 mars 2023 publiée sous le numéro 035230300966111,

■ ■ **CONSIDERANT** la nécessité, dans le cadre du recrutement du poste de secrétaire de mairie, de procéder à la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ou à défaut par un contractuel de la fonction publique territoriale,

■ ■ **CONSIDERANT** la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

■ ■ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER**, à compter du 2 mai 2023, la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ou à défaut par un agent contractuel, relevant du grade des attachés territoriaux,
- **D'AUTORISER** la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, le cas échéant de sa réception par le représentant de l'Etat.

■ ■ *A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

**2023-05- 32      Décision Modificative n°1 du BP 2023 de la Commune**

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1611 et suivants,  
**VU** la délibération n°2023-03-16 du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la  
Commune d'Epiniac au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un virement de crédits au sein de la section de  
fonctionnement du budget 2023 de la commune,

**CONSIDERANT** que cette décision modificative n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du  
budget primitif communal 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PROCEDER** au virement de crédits d'un montant de 200 € du compte de recettes R7751 intitulé « produits des cessions d'immobilisations (hors ASA) » appartenant au chapitre budgétaire R76 « Produits financiers » à destination du compte R7588 « Autres produits divers de gestion courante » du chapitre R74 « Dotations et participations »,
- **D'AUTORISER** Mme Le MAIRE à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

**2023-05- 33 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion du Centre de secours de Dol de Bretagne**

**VU** la délibération du conseil syndical du SIVU n°2021-07 du 18 novembre 2021 approuvant le transfert de la propriété du centre de secours au profit du Département d'Ille-et-Vilaine,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Epiniac n°2021-12-103 approuvant le transfert du Centre de secours au profit du Département d'Ille-et-Vilaine,

**VU** la délibération du comité syndical du SIVU n°2022-03 approuvant la répartition du solde de la trésorerie du syndicat à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon la même clé de répartition que celle ayant permis le calcul des contributions de chacune des communes, à savoir le critère de population,

**CONSIDERANT** que le solde de trésorerie constaté à la date de cessation de la compétence du syndicat, fixé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de **13 769,44 €**,

**CONSIDERANT** l'excédent de trésorerie entre les communes membres de la manière suivante :

	Population DGF 2021	%	Solde de trésorerie au 31/12/2022	Répartition de la trésorerie (ensemble des communes)
Baguer Morvan	1 787	9,32%		1 283,70 €
Baguer Pican	1 727	9,01 %		1 240,60 €
Dol de Bretagne	6 110	31,88 %		4 389,15 €
<b>Epiniac</b>	<b>1 522</b>	<b>7,94 %</b>		<b>1 093,34 €</b>
La Fresnais	2 659	6,31 %		1 910,11 €
Hirel	1 592	8,31%		1 143,62 €
Mont-Dol	1 209	6,31 %		868,49 €
Roz Landrieux	1 408	7,35 %		1 011,44 €
Le Vivier / mer	1 154	6,02 %		828,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 168</b>	<b>100 %</b>	<b>13 769,44 €</b>	<b>13 769,44 €</b>

**CONSIDERANT** que le syndicat est resté propriétaire d'une parcelle cadastrée 35010 D 1252, d'une contenance de 2 936 m<sup>2</sup>. Le Département n'ayant pas souhaité son transfert de propriété,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, compétente en matière de développement économique, a été sollicitée pour l'acquisition de ladite parcelle au prix de **5 138 €** (1,75 € / m<sup>2</sup>), et que le produit de la vente, en cas d'accord, serait réparti entre les communes membres selon la même clé de répartition que précédemment, à savoir :

	Population DGF 2021	%	Répartition du produit de la vente du terrain
Baguer Morvan	1 787	9,32%	479,01 €
Baguer Pican	1 727	9,01 %	462,92 €
Dol de Bretagne	6 110	31,88 %	1 637,79 €
<b>Epiniac</b>	<b>1 522</b>	<b>7,94 %</b>	<b>407,97 €</b>
La Fresnais	2 659	6,31 %	712,75 €
Hirel	1 592	8,31%	426,74 €
Mont-Dol	1 209	6,31 %	324,07 €
Roz Landrieux	1 408	7,35 %	377,42 €
Le Vivier / mer	1 154	6,02 %	309,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 168</b>	<b>100 %</b>	<b>5 138 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la répartition du solde de la trésorerie du syndicat constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir **1 093,34 €** au profit de la commune d'Epiniac,
- **D'APPROUVER** la répartition du produit de la vente éventuelle de la parcelle cadastrée 35010D 1252, à savoir **407,97 €** au profit de la commune d'Epiniac,
- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat, dès lors que toutes les opérations de liquidation de son budget auront été réalisées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier la présente délibération à M. Le Président du SIVU pour la construction et la gestion du Centre de secours de Dol de Bretagne et à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*

## 2023-05-34 Présentation de devis

**BALAYEUSE** : Monsieur BOURGEAULT présente 2 devis concernant l'achat d'une désherbeuse – balayeuse alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires et destinée aux services techniques de la Commune.

- Le 1er devis est adressé par la société MPS DINAN QUEVERT pour une désherbeuse de marque COCHET de 16 CV équipée d'une balayeuse bar 900 et d'un balai mousse neige de 1m de diamètre.

Le montant total du devis est de **18 780 € TTC** dont 662,50 € de remise commerciale

- Le 2nd devis est adressé par la société JARDIMAN et concerne une Balayeuse de marque TUCHEL de 10 cv équipée d'un bac de ramassage, d'un réservoir d'eau pour un flux d'arrosage et d'une brosse métallique.

Le montant total du devis est de **18 588 € TTC** (sans remise commerciale)

**SEGILOG** : Madame RAMÉ-PRUNAUX présente le devis de la société SEGILOG concernant une proposition de progiciels complémentaires à ceux utilisés actuellement par les services administratifs de la mairie (Berger Levrault) ainsi que la fourniture de services supplémentaires tels que :

- Formation sur site illimitée
- Assistance sur tous les progiciels,
- Développement et maintenance des nouvelles versions de progiciels
- Adaptions et modifications des progiciels cités.

Le montant total du devis est de **7 236 € TTC** comprenant :

- 2 292 € de droit d'entrée,
- 4 944 € de forfait annuel. Il est précisé qu'en 2022, les abonnements et cotisations versées à Berger Levrault ont été de 3 851 € TTC pour des services moins qualitatifs que ceux proposés par SEGILOG.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le devis de MPS DINAN QUEVERT pour la désherbeuse COCHET d'un montant de **18 780 € TTC**,
- **DE VALIDER** le devis de la société SEGILOG pour les progiciels additionnels à Berger Levrault ainsi que les services associés comme exposés ci-dessus pour un montant total de **7 236 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*A l'unanimité (Pour :15, Contre : 0 ; Abstention : 0)*